

DÉLIBÉRATION n° 2022/147

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Sandrine DURAN, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Intercommunalité - Mise à disposition d'un agent de la CCPL

Un agent de la CCPL, adjoint administratif principal de 2ème classe, a été mis à disposition à temps complet auprès de la Commune de Lannemezan depuis le 11 janvier 2016 afin de pallier au remplacement d'un agent du service Etat-Civil en congé de maternité dans un premier temps et ensuite pour faire face à une nouvelle organisation de ce même service du fait de l'obligation de la commune d'adhérer au dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat-Civil).

Cet agent, après avoir été consulté, souhaite maintenir sa position de détachement de la CCPL auprès de la commune de Lannemezan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CCPL.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19 décembre 2022